



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 350/2026

OBJET : Fermeture exceptionnelle du terrain d'honneur de football en herbe situé au stade municipal – à compter du vendredi 02 octobre dès 8 heures jusqu'au lundi 05 octobre 2026, 12h

Le Maire de Morangis,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2212-1,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des utilisateurs et la bonne conservation du terrain d'honneur de football en herbe,

Considérant le caractère impraticable dudit terrain,

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour des raisons de préservation des installations sportives, le terrain d'honneur de football en herbe de Morangis sera fermé du **vendredi 02 octobre dès 8 heures jusqu'au lundi 05 octobre 2026, 12h** et interdit au public.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis au Football Club Morangis-Chilly, au District de Football de l'Essonne, et à la Direction des Services Techniques.

Fait à Morangis, le 28 septembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

